



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition
écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Cayenne, le 04 mars 2026

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le PRÉFET

à

Monsieur Thierry RIVIER

INVESTIM 260

Centre commercial Katoury – Local N8
Rocade de Zéphir
97 300 Cayenne

Objet : Demande de complément dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet Cariatou - construction de 53 logements individuels sur la parcelle AO0104 à Macouria

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 41

Vous avez transmis à l'Autorité environnementale, le 02 mars 2026, une demande d'examen au cas par cas pour un projet de construction de 53 logements individuels sur la parcelle AO0104 de la commune de Macouria.

Cependant, des éléments d'information manquent au dossier pour permettre son instruction. Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir :

- indiquer la surface de déboisement/débroussaillage prévue et fournir, si possible, des photos de la zone d'implantation (intérieur de la parcelle plutôt que sa périphérie) ;
- mentionner la surface qui sera conservée en zone naturelle non aménagée (partie sud) et préciser le devenir de cette zone actuellement dégradée (non intervention afin que la végétation arborée se régénère naturellement ?) ;
- indiquer s'il y aura une séparation ou connectivité entre les espaces verts de votre projet et la zone non aménagée en contiguïté (mise en place de clôtures ?, etc.) ;
- détailler autant que possible l'aménagement des espaces verts : superficie, essences végétales envisagées, sentiers, etc. ;
- les modalités d'acheminement et la localisation précise de la zone de rejet des eaux usées et pluviales au sein de la zone naturelle des pripris de Soula ;
- préciser la longueur des voiries créées et le nombre de places de stationnement (69 ou 131 ?) ;
- indiquer si des mesures sont envisagées afin d'améliorer le cadre de vie des habitants (installation d'ombrières, plantation d'arbres d'ombrages (hors espaces verts) et si des mesures seront prises pour atténuer la visibilité depuis la route et l'intégration paysagère du projet ;

- indiquer si des énergies renouvelables seront utilisées (éclairage solaire, panneaux solaires sur toiture, etc.) ;
- préciser la gestion des déchets de démolition pendant la phase travaux.

L'instruction de votre dossier reprendra dès réception par l'Autorité environnementale des éléments demandés.

La Cheffe de l'unité autorité
environnementale



Isabelle DELAFOSSE